

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-86

OBJET
Nouvelles
adhésions au
SIDEN-SIAN
Comités syndicaux
des 22 février
2024, 18 juin
2024 et 19
septembre 2024

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VILLE D'ORCHIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A CARINE GAU, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du conseil municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du conseil municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du conseil municipal de la commune de NOVELLES-SUR-ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du conseil municipal de la commune de TRESCAULT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du conseil municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du conseil municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du conseil municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du conseil municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOVELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88 et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Publiée le

24 DEC 2024
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 059-215904491-20241219-DEL2024_86-DE

2024 12 24 8 50

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-87

OBJET
Contrat de
réservation avec
Rigolo comme la
vie - Crèche du
Carnoy

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le
24 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A CARINE GAU, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu la délibération 2019-3 du 28 février 2019 approuvant le contrat avec Rigolo comme la vie pour la réservation de 4 berceaux dans la crèche sise dans le nouveau Carnoy ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à renouveler avec Rigolo comme la vie le contrat de réservation de 4 berceaux dans la crèche du Carnoy pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} septembre 2024 selon les modalités du contrat joint en annexe

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-88

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Vente de
logements par
NOREVIE -
Résidence
NOVORCA

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu la demande d'autorisation de NOREVIE de vente de 33 logements au sein de la résidence NOVORCA,

Considérant que l'aliénation sollicitée ne réduit pas de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune,

Considérant que ce dispositif permet d'encourager l'accession sociale tout en permettant aux bailleurs sociaux de lancer la rénovation ou la construction de nouveaux logements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la vente par NOREVIE de 33 logements au sein de la résidence NOVORCA

Publiée le

24 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-90

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Mise à jour du
tableau des
effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A CARINE GAU, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu des avancements de grade, des stagiairisations et une démission ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- création de deux postes d'adjoint administratif
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet
- suppression d'un poste d'adjoint technique

- suppression d'un poste d'animateur
- suppression de deux postes d'adjoint d'animation

Publiée le
30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-91

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Restaurant
scolaire du 1er
février 2025 au
31 janvier 2026

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A CARINE GAU, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service de restauration scolaire ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1er février 2025 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1er février 2025 au 31 janvier 2026

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau de la restauration scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-92

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Contrats service
jeunesse et
entretien des
bâtiments

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que, pendant l'année, il est nécessaire de renforcer le service animation jeunesse, notamment dans le cadre de l'accueil ALSH du mercredi, de la garderie périscolaire et extrascolaire et des centres de loisirs extrascolaires, ainsi que le service d'entretien des bâtiments ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée
- à ce titre seront créés durant l'année 2025 :
 - cinq emplois à temps complet ou en fonction des nécessités de service dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour la garderie périscolaire et extrascolaire
 - cinq emplois à temps complet ou en fonction des nécessités de service dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
 - quatre-vingt contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs périscolaires et extrascolaires

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-93

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Instauration du
régime
indemnitaire des
agents de la
filière police
municipale

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A CARINE GAU, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 16 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il revient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Le conseil municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- directeur de police municipale
- chef de service de police municipale
- agent de police municipale
- garde champêtre

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)</i>
Gardes champêtres	30%
Agents de police municipale	30%
Chefs de service de police municipale	32%
Directeurs de police municipale	33%

PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Gardes champêtres	5 000€
Agents de police municipale	5 000€
Chefs de service de police municipale	7 000€
Directeurs de police municipale	9 500€

La part variable de l'ISFE est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- congé de maternité ou paternité, congé d'adoption
- accident de travail ou de trajet
- maladies professionnelles reconnues
- formation

En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISFE sera maintenue pendant 15 jours puis proratisée au-delà de ces deux semaines, le calcul s'effectuant par année civile.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré. Cette part variable pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette même date, la délibération portant instauration d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres est abrogée.

ARTICLE 5 : CREDITS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus
- **DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiqués ci-dessus pour chacun des deux parts (fixe et variable)
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-94

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Achat d'une
collection
LEROUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

M. Edmond DEVOS, domicilié au 16 clos des Bruyères à Orchies, vend sa collection sur l'usine LEROUX comprenant les documents et objets publicitaires suivants :

- une valise LEROUX
- des livres
- 88 numéros de mensuels internes de l'entreprise de janvier 1990 à octobre 2013
- 6 numéros de mensuels de Sécherie de juin 2011 à décembre 2013
- des médailles
- un DVD Midi en France
- 6 magnets LEROUX
- une cinquantaine de calendriers LEROUX
- des buvards
- des cartes postales
- des pin's LEROUX
- un plumier
- une médaille de 150 ans
- des stylos cadeaux pour retraités
- des presse papiers autres objets publicitaires

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE d'acheter cette collection à M. Edmond DEVOS au prix de 400€

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-95

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Transfert de
biens mobiliers de
la DRFIP

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu le déménagement des services de la DRFIP dans le nouveau Service de gestion comptable, le mobilier suivant est resté dans les anciens locaux loués par la DRFIP à la Ville d'Orchies au 43 rue Gaston Leroy :

- 17 caissons
- 3 tables de décharges
- 1 armoire haute
- 2 armoires basses
- 5 fauteuils
- 11 chaises
- 1 coffre-fort
- 12 bureaux
- 4 clapets
- 1 caisson temporisé

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ ledit transfert de biens mobiliers de la DRFIP à titre gratuit

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-96

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Autorisation
d'engager,
liquider et
mandater les
dépenses
d'investissement
avant le vote du
budget 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 s'élèvent au total à 3 984 390,17 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

Chapitre/opération	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
Opérations non individualisées	3 886 928,17 €	971 732,05 €
20 - Immobilisations incorporelles	53 072,00 €	13 268,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 516 641,03 €	379 160,26 €
23 - Immobilisations en cours	2 317 215,14 €	579 303,79 €
Opérations individualisées	97 462,00 €	24 365,50 €
9003 - Centre de Loisirs	3 000,00€	750,00€
9004 - Groupes scolaires	8 820,00€	2 205,00€
9009 - Mairie	85 642,00€	21 410,50€

Publiée le

30 DEC 2024Certifié exact
Le MairePour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-97

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Amortissements
des imputations
21311 à 21314
et 21318

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

La délibération 2022-105 du 14 décembre 2022 pour la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2023 a fixé les durées d'amortissement des immobilisations de la commune selon les modalités suivantes :

- 21311 Constructions - Bâtiments administratifs sur 30 ans
- 21312 Constructions - Bâtiments scolaire sur 30 ans
- 21313 Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux sur 30 ans
- 21314 Constructions - Bâtiments culturels et sportifs sur 40 ans
- 21318 Autres bâtiments publics sur 30 ans

Vu la précision du Service de Gestion Comptable nous indiquant qu'en règle générale ces imputations ne sont pas amorties car il n'y a pas d'obligation de le faire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 059-215904491-20241219-DEL2024_97-DE

DECIDE que les imputations 21311 à 21314 et 21318 ne seront plus amorties à compter du 1^{er} janvier 2025.

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-98

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Ouverture de
crédits - Travaux
en régie

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à Guy DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu les travaux suivants effectués en régie :

- rénovation des vestiaires du stade Constant Dewez pour un coût total de 66 498,42€
- rénovation du bureau de l'état civil pour un coût total de 15 292,80€
- création d'une salle de réunion aux ateliers municipaux pour un coût total de 18 526,70€
- création d'un local à vélos pour la police municipale pour un coût total de 1 662,51€
- pose de robinets thermostatiques dans les écoles pour un coût total de 9 651,01€
- rénovation de la porte de la graineterie pour un coût total de 9 259,57€
- création de toilettes dans l'école Jules Ferry pour un coût total de 6 731,56€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture de crédits suivante :

Recettes de fonctionnement

CHAP 042 article 722 s/f 01 +127 622,57€

Dépenses d'investissement

CHAP 040 article 2313 s/f 01 +127 622,57€

Recettes d'investissement

CHAP 021 s/f 01 +127 622,57€

Dépenses de fonctionnement

CHAP 023 s/f 01 +127 622,57€

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-99

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Admission en non-
valeur

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu les demandes de la Trésorerie dont les relances ont échoué, M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, propose des admissions en non-valeur au nom de :

- SAS B2S pour des droits d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de panneaux d'interdiction de stationner et le dépôt d'une benne d'un montant de 26,50€
- DB FACADES pour des droits d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage d'un montant de 54€
- DEMECO DEMENAGEMENT pour des droits d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de panneaux d'interdiction de stationner d'un montant de 23€
- Mme Kelly ZIENTEK pour des frais de cantine d'un montant de 53€
- Mme Elodie DELECLUSE pour des frais de garderie et de cantine de 2019 à 2021 d'un montant de 1 507€

- Mme Delphine PACELLI pour des frais de cantine de 2018 d'un montant de 25,35€
- Mme Emeline BROEQUEVILLE pour des frais de cantine de 2022 d'un montant de 88€
- Mme Ludivine FOURNIER pour des frais de garderie et de cantine de 2017 d'un montant de 153,11€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE les admissions en non-valeur aux noms précités.

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-100

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Virement de
crédits

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A CARINE GAU, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de la rémunération principale afin de permettre le paiement des salaires de décembre 2024,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le virement de crédits suivant :

Chapitre 011

60612 512 -20 000€

Chapitre 012

64131 020 +20 000€

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-101

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Ouverture de
crédits
Récupération
avance travaux
RD953

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Dans le cadre des travaux de la RD953 et de la récupération de l'avance pour lesdits travaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de crédits suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 OPFI art.2151 S/F01 + 64 945,28€

Recettes d'investissement

Chapitre 041 OPFI art.238 S/F01 + 64 945,28€

Publiée le

30 DEC 2024
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-102

OBJET
Tarifs des
services 2025

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Sur proposition de M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE la révision des tarifs municipaux conformément au tableau ci-joint, avec effet au 1^{er} janvier 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-103

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
subvention à la
Région Hauts-de-
France
Diagnostic pour la
Tour à diable

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPREZ à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu la politique culturelle de la Région Hauts-de-France relative à la Restauration du patrimoine, en particulier le volet relatif aux aides ciblées pour une étude préalable au projet de restauration,

Vu le projet municipal de restauration de la Tour à diable, propriété municipale classée au titre des Monuments historiques,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une étude préalable (d'évaluation et de diagnostic) en vue de la restauration globale de la Tour à diable

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans ce cadre

Publiée le
30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-104

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
subvention à la
Région Hauts-de-
France
Création d'un
tiers-lieu et
ouverture au
public d'un parc
paysager en
centre-ville

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A CARINE GAU, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu la candidature de la ville d'Orchies à l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs »,

Vu le projet municipal de transformation de l'ancienne Maison LEROUX (Musée de la chicorée) en tiers-lieu avec ouverture au public d'un parc paysager en centre-ville, dénommé La Malle (Médiathèque Alphonse Leroux),

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'un tiers-lieu et l'ouverture au public d'un parc paysager en centre-ville, dénommé La Malle

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans ce cadre au titre du volet investissements

Publiée le

30 DEC 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-105

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
subvention à la
Région Hauts-de-
France
Chicoriades 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPRez à GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT à CARINE GAU, JEROME DERVAUX à LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu la candidature de la ville d'Orchies à l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs »,

Vu l'organisation le 15 juin 2025 des Chicoriades, événement festif populaire axé autour d'animations en centre-ville, en partenariat avec l'usine de chicorée LEROUX,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Chicoriades 2025

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans ce cadre au titre du volet animations

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-106

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Subvention
exceptionnelle au
CCO

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A CARINE GAU, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu la réalisation d'un calendrier de l'avent des commerces orchésiens en partenariat avec le CCO (Commerce Club d'Orchies) et l'agence de communication Jak-me,

Vu le grand prix de 1 000€ offert par la Ville d'Orchies et le CCO dans ce cadre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de calendrier de l'avent des commerçants

VOTE une subvention de 800€ au CCO (Commerce Club d'Orchies) dans le cadre de ce projet

Publiée le

30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-107

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Adhésion au
réseau Eglises
ouvertes

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2024, conformément à la loi.

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A CARINE GAU, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

Vu le réseau européen Eglises Ouvertes qui vise à mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine religieux, et à créer de la vie à l'intérieur et autour de l'église,

Vu la volonté municipale de valoriser le patrimoine de la ville d'Orchies, et notamment l'église Notre-Dame-de-l'Assomption,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au réseau Eglises ouvertes

Publiée le
30 DEC 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART